

UR D'APPEL ET TRIBUNAL
D'ANTSIRANANA
M. FIGARO ADOLphe
HUISSIER
TÉL 032 40 880 76

CITATION A

REP: _____ /HJ

PREVENU-PARTIE CIVILE- TEMOINS

DOSSIER N° / 541-PP/16/CD L'an deux mil seize et le,

A la requête de MADAME LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, Près LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ANTSIRANANA.

J'ai Maître FIGARO Adolphe, HUISSIER DE JUSTICE , Près LA COUR D'APPEL et LE TRIBUNAL DEPREMIERE INSTANCE d' Antsiranana , demeurant et exerçant au Lot 25 – Bis Lazaret - Nord , Antsiranana, Inscrit le 13 Juillet 1998 SUR LE TABLEAU DE LA CHAMBRE NATIONAL DES HUISSIERS DE JUSTICE DE MADAGASCAR.

DONNE CITATION A PREVENU : OU ETANT ET PARLANT A

1)- MARIE LA PAHANTANA ROME dit LALA : né vers 1990 à Antsiranana, fils de MARIE Michel et de RAYMOND, dit Andranomenitra, CR. ANTANANARANA/ BINGO-II

COPIE

Ou étant et parlant à

Mardi 20 Septembre 2016

A comparaître et se trouver le ... MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 à 08heures du matin, devant l'audience du Tribunal CRIMINEL d' Antsiranana.

D'avoir, à Andranomenitra, CR. ANTANANARANA, le mois de Février 2016, en tout cas depuis moins de trois ans, Empêtré des Vaches laitières appartenant à FRANCOIS GANSOINAT.

Fait prévu et puni par l'art: 452 du code pénal.

- D'Avoir dans les mêmes circonstance de lieu et temps que dessus, en tout cas depuis moins de trois ans, Manqué de mort lenteur: FRANCOIS GANSOINAT

Fait prévu et puni par l'art: 26 du code pénal.

DONNE CITATION A PARTIE CIVIL : OU ETANT ET PARLANT A

François Gansoinat à Ambohidramoany

1)- FRANCOIS GANSOINAT : Bleveur, dlié à AMBOHIDRAMOANY, CR. ANTANANARANA

POUR en tant que Partie civile plaidier et conclure dans la procédure suivante : MARINDIA PAHANTANA ROME dit LALA, prévenu de " Empêtrement des vaches et Manque de mort "

- TÉMOINS: 1)- RATELOSO N. IDIOHANANDRY : Bleveur, dlié à Andranomenitra-Ambony

2)- LABATIANA MELINDRA ROME: dlié à Andranomenitra-Ambony

3)- ABARANO NO. OLESTIN : dlié à Andranomenitra

SOUS TOUTES RESERVES

As ce qu'ils ignorent

Et Je lui ai étant et parlant comme dessus, laisse copie du présent exploit dont le coût est de :

COUT: SEPT MILLE QUINZE VINGT Ariary

L'HUISSIER DE JUSTICE

- ORIGINAL: 3.000 Ar
- COPIE: 1800 X 5 = 9.000 Ar
- EXPED: 1.000 X 2 = 2.000 Ar
TOTAL: 16.000 Ar

Me FIGARO Adolphe



JOUR D'APPEL ET TRIBUNA
D'ANTSIRANANA
Me FIGARD ADOLPHE
HUISSIER
TEL. 032 40 880 74



Doss: 541-RP/16/ed

à Monsieur François Gansorinat à Ambohimangy

8je Marje à Antanamitahana

06 SEPT 2016

Arrivée le

N. 639

Veuillez transmettre à l'intéressé

Marie



Maître RAMAROMITA Justin
HUISSIER DE JUSTICE
TEL: 032 42 132 28
ANTSIRANANA

REPERTOIRE N° 203 /HJ/16.-

-SOMMATION INTERPELLATIVE-

L'an deux mil seize et le

VINGT ET UN NOVEMBRE à 07 H 00 Min

A la requête de Sieur CHAUVIN Nicolas José, demeurant au 43, Boulevard Etienne, chez Sté l'ART KENCIEL, ANTSIRANANA, et y élisant domicile à l'Etude de son conseil sus-indiqué,

J'ai, Maître RAMAROMITA Justin, Huissier de Justice, près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Antsiranana, inscrit le 22 Septembre 2010 sur le Tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de justice et Commissaires priseurs de Madagascar, exerçant au 38, Boulevard de la Liberté, place-Kabary, Antsiranana, y demeurant, soussigné,

DIT, DECLARE, RAPPELE et SIGNIFIE à :

-Monsieur GANSOINAT François, demeurant à ANDRANOMANITRA, Ferme de l'Ombragère, RN6-PK15, District d'ANTSIRANANA-II, où y étant en son domicile et parlant à :

Qu'il ne saurait nier ni disconvenir,

Attendu qu'en vertu d'un « CONTRAT DE PARTENARIAT » entre Sieur GANSOINAT François et Sieur CHAUVIN Nicolas José, en date du 24 Avril 2015, le requérant Sieur CHAUVIN Nicolas José s'engage par le présent contrat de partenariat à financer dans le délai de un mois, l'achat et les frais de recherche et de transport jusqu'à la destination de la ferme l'Ombragère à Andranomanitra, Antsiranana-II, l'acquisition de HUIT (08) VACHES plaines, pour un cout global approximatif de 10.000 Euros,

Attendu qu'en contre partie de ce financement, Sieur Nicolas CHAUVIN recevra soixante dix pour cent (70%) du prix de la vente du lait produit par les huit vaches en question,

Attendu qu'il est par ailleurs convenu que les versements effectués par Sieur GANSOINAT François à Sieur CHAUVIN Nicolas José correspondent au remboursement du montant de l'investissement exact,

Attendu que du premier vêlage des huit vaches, Sieur CHAUVIN Nicolas José a gardé et confié la gestion des veaux à Sieur GANSOINAT François,

Attendu qu'actuellement, Sieur GANSOINAT François ne fait pas les versements à Sieur CHAUVIN Nicolas José et ce dernier constate que Sieur GANSOINAT François, détenteur, a vendu les vaches et les veaux en question,

Que devant cette situation intolérable, le requérant a jugé utile l'intervention d'un Huissier en vue de procéder à la présente Sommation-Interpellative, et de poser les questions suivantes :



1°)- Est ce que vous pouvez présenter un **CAHIER DE CONTROLE DES BOVIDES (BOKIN'OMBY)**, concernant les vaches et les veaux en question, délivré par le Chef Fokontany ANDRANOMANITRA?

2°)-Est ce que vous avez déjà vendu les vaches et les veaux en question ?

3)-Pourquoi vous n'avez pas faire les versements dans le « CONTRAT DE PARTENARIAT » au Sieur CHAUVIN Nicolas José ?

CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU QUE :

Je consulte à mon conseil juridique M^r Billy,

REQUIS DE SIGNER,

Vu lesquelles réponses dont acte a été pris, j'ai formulé au nom de mon requérant les plus expresses réserves de fait que de droit,

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'il n'en ignore,

Et je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de : **TROIS CENT CINQUANTE MILLE ARIARY.**

COUT

ORIGINAL
COPIE
ROLES
REPERTOIRE
VISA
PAPETERIE
VACATION
DILIGENCE
ENREGISTREMENT
REDACTION ET SOINS
DROIT DE RECETTE
JDT. KLTQ
TRANSPORT ET LOCATION
HBGT. ET RTT
TOTAL

L'HUISSIER DE JUSTICE



huy
Maitre RAMAROMITA JUSTIN
HUISSIER DE JUSTICE

- SIGNIFICATION ET PROCES-VERBAL DE REMISE-

L'an deux mil dix sept et le 10 FEVRIER à 18H 58 mn

A la requête de Monsieur CHAUVIN Nicolas José, demeurant au 43, Boulevard Etienne, Diego-Suarez, et y élisant domicile en sa demeure sus-indiqué,

J'ai, Maître RAMAROMITA Justin, Huissier de Justice, près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Antsiranana, inscrit le 22 Septembre 2010 sur le Tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires-Priseurs de Madagascar, exerçant au 38, Boulevard de la Liberté, Place - Kabary, Antsiranana, y demeurant, soussigné,

Donné SIGNIFICATION à :

-Sieur François GANSOINAT, domicilié immeubles Spartacus, 3 rue Lavigerie, Bazarikely, Diego-Suarez, où étant en son domicile et parlant à : la personne qui a reçu

espace

-D'une Lettre «Refus d'être Sociétaire de SPA », en date du 07 Février 2017, signée par Monsieur CHAUVIN Nicolas José, et enregistrée à la Commune Urbaine de Diégo-Suarez d'Antsiranana en date du 08 Février 2017,

A CE QU'IL N'EN IGNORE,

LA PRESENTE SIGNIFICATION LUI EST FAITES A TOUTES FINS UTILES.

Et à la même requête demeure élection de domicile que dessus,

J'ai, Huissier susdit et soussigné étant et parlant comme dessus,

Fait LA REMISE d'une Lettre de «Refus d'être Sociétaire de SPA », en date du 07 Février 2017, signée par Monsieur CHAUVIN Nicolas José, et enregistrée à la Commune Urbaine de Diégo-Suarez d'Antsiranana en date du 08 Février 2017, dont cette Lettre de «Refus d'être Sociétaire de SPA » a été remise à : sa personne

Et de tous ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal clôs les mêmes jours, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit dont le coût est de : CENT MILLE ARIARY.

COUT

ORIGINAL
COPIE
ROLES
REPERTOIRE
VISA
PAPETERIE
VACATION
DILIGENCE
ENREGISTREMENT
REDACTION ET SOINS
DROIT DE RECETTE
I.D.T. K.L.T.Q
TRANSPORT ET LOCATION
HGT. ET RTT
TOTAL

L'HUISSIER DE JUSTICE



Maître RAMAROMITA Justin
HUISSIER DE JUSTICE

Antsiranana, le 07 Fevrier 2017

CHAUVIN Nicolas José
43, Boulevard Etienne
Diego-Suarez
032 88 605 94

Objet : Refus d'être Sociétaire de SPA

Monsieur,

Je soussigné, CHAUVIN Nicolas José, passeport n°- 14 DA 680 295, refuse catégoriquement d'être associé à Mr François Gansoinat, passeport n°- 08 CH 499 829, domicilié immeuble Spartacus, 3 rue Lavigerie, Bazarikely, Diego-Suarez, et de sa femme Flora Gansoinat, Représentante de Yannick Vannier domicilié en France.

En effet, et quelque soit mes demandes, seul, ou par deux fois accompagné d'un huissier de Justice, que ce soit en tant que partenaire, par le contrat de partenariat signé chez Mr Billy le 28/04/15, ou en tant que « Soi-disant associé », je n'ai jamais pu obtenir le moindre renseignement ou le moindre document, ni bien sûr argent ; je ne sais rien concernant :

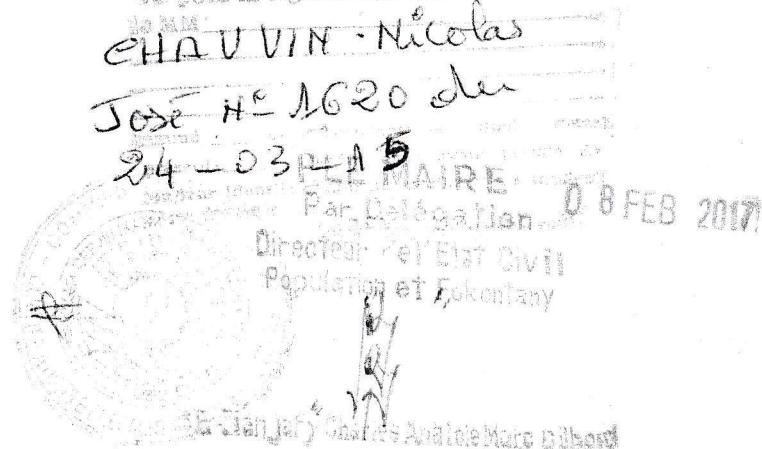
- l'existence et enregistrement de la société SPA.
- sa comptabilité, ses impôts, ses taxes...
- les précipices d'achat de mes huit vaches laitières prêtées à veler.
- Les papiers d'identifications de mes huit vaches et huit veaux
- Les quantités de lait produit, le prix du titre de lait le nom des clients comme le précise le contrat.

Je devais recevoir chaque quinzaine l'argent de mon lait produit, ce qui ne s'est jamais fait.

En conséquence, vous comprendrez facilement que je veux mon argent dû, Et que je porte plainte contre les agissements de Mr et Mme Gansoinat, et que je ne veux en aucun cas faire partie de cette société SPA.

CHAUVIN Nicolas José

-Important les vaches laitières sous la responsabilité de la société SPA et de son gérant, Mr François Gansoinat, se trouvent à la ferme de l'Ombragère, RNG, PK1 S, Andranomanitra.



Nicolas chauvin
43 Boulevard Etienne
Antsiranana
032 38 605 94

le 26 Janvier 2014

A Monsieur le commissaire
Chef de la Police d'Antsiranana

Je soussigné, Nicolas Chauvin, passeport n° 14DA 680293, avoir financé en Avril et Mai 2015, huit vaches et huit veaux, pour la somme de dix mille Euros, à Monsieur François Bansoinat, passeport n° 08 CH 999 829.

Cette investissement de 10000€ devait m'être remboursé en 1 an, voir contrat ci-joint, et devait me rapporter environ trente cinq mille Euros sur la durée de vie de mes vaches et de mes veaux.

Le jour, avec l'autre Rameromita, Huissier de Justice, nous avons rencontré M. Fr. Bansoinat, qui a refusé, pour la deuxième fois, de répondre à toutes les questions, concernant mon argent, en mes huit vaches et huit veaux.

Il a été confirmé par les employés de la ferme que toutes les vaches et les veaux sont vendues et commençées la semaine prochaine.

N'ayant jamais reçu un Raccy, je porte plainte ce jour contre M. François Bansoinat pour abus de confiance.

Nicolas Chauvin

Signature

PS: Ci-joint, copie du contrat de Partenariat, de mon passeport de l'ordonnance du tribunal, et des 2 rapports de l'huissier de justice!